

Marché public de service

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

n°2025010RREA200

Réalisation d'une enquête longitudinale dans le cadre du programme de recherche « OPTIS » pour l'évaluation socio-comportementale de l'impact de lâchers de moustiques mâles Aedes albopictus stériles sur les contacts Homme-Vecteur pour la Représentation de La Réunion (974) de l'IRD

Personne Publique

Institut de Recherche pour le Développement

Direction des Finances - Service du Pilotage des Achats et de la Gestion Financière Immeuble Le Sextant 44 Boulevard de Dunkerque - CS 90009 13572 MARSEILLE cedex 02

<u>Téléphone</u>:

<u>Courriel</u>:

Date et heure limite de remise des offres : 05/05/2025 à 12h00

Etendue de la consultation :

En application des dispositions de l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, le marché est passé selon une procédure adaptée.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1.1 PROCEDURE	3
ARTICLE 1.2 OBJET	3
ARTICLE 1.3: DECOMPOSITION EN LOTS	3
ARTICLE 1.4 CLASSIFICATION	3
ARTICLE 1.5 VARIANTES	3
ARTICLE 2 : FORME ET DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 2.1 FORME DU MARCHE	3
ARTICLE 2.2 DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPEMENTS	3
ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE	3
ARTICLE 5 : MODE DE REGLEMENT- FINANCEMENT	4
ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 7: MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 8 : CONTENU DU PLI	5
ARTICLE 8.1 : PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE	5
ARTICLE 8.2 : PIECES A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 8.3: DOCUMENTS DEMANDES AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	5
ARTICLE 8.4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 9: MODALITES DE DEPOT DES OFFRES	6
Article 9.2.2 Horodatage et format des fichiers :	6
Article 9.2.3 : Signature électronique des candidatures et des offres	6
Article 9.2.4 : Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres	
Article 9.2.5 : Anti-virus	7
ARTICLE 10 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES	7
ARTICLE 10.1 : SELECTION DES CANDIDATS	7
ARTICLE 10.2 : SELECTION DES OFFRES	7
ARTICLE 11 : NEGOCIATION	7
ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1.1 Procédure

Le présent marché public est passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 1.2 Objet

Le marché a pour objet la réalisation d'une enquête longitudinale par questionnaire sur la commune de Saint-Joseph. Il s'agira d'évaluer l'impact des lâchers de moustiques mâles stériles sur les perceptions et les pratiques liées à l'exposition à *Aedes albopictus* à partir d'enquêtes par questionnaire réalisées auprès de la population dans des zones d'intervention par comparaison à des zones « témoins ».

La population d'étude concernera uniquement les personnes adultes (> 17 ans) résidant habituellement dans les 2 zones d'enquête de la commune : la zone de traitement TIS (5 quartiers) et la zone témoin (5 quartiers), qui comportent chacune environ 1000 foyers.

Le suivi longitudinal sera réalisé chez les mêmes individus en 2 temps (2 questionnaires CAP chez les mêmes individus) : l'un avant le lâcher de moustiques mâles stériles (objectif : 1000 participants), l'autre 12 mois plus tard (objectif : 600 participants parmi les 1000 participants de la première vague).

Article 1.3 : Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti.

La dévolution en lots séparés aurait été de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, l'enquête doit être réalisée par le même prestataire pour tous les quartiers concernés, avec les mêmes outils et la même méthode afin d'en assurer la cohérence et l'exploitabilité.

Article 1.4 Classification

Le marché est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics.

Il est ventilé sous le référentiel NACRES (Nomenclature Achats Recherche Enseignement Supérieur) : EB.21 SERVICES D'ENQUÊTES - Enquêtes

Article 1.5 Variantes

Les variantes (à l'initiative de l'acheteur comme du candidat) ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2: FORME ET DUREE DU MARCHE

Article 2.1 Forme du marché

Le présent marché public est un marché ordinaire conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché sans montant minimum, et avec montant maximum de 140 000 €HT.

Article 2.2 Durée du marché

La durée du marché est de 18 mois à compter de la notification.

ARTICLE 3: COMPOSITION DES GROUPEMENTS

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises avec mandataire désigné.

Un même prestataire ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée. Les opérations relatives à la sous-traitance devront s'effectuer conformément aux strictes dispositions des articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique et de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance directe :

Le titulaire doit faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement conformément à la réglementation en vigueur.

En cours d'exécution, le titulaire présente le formulaire DC4 ainsi que les pièces suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Une présentation de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du sous-traitant. Il s'agit des références demandées au titulaire pour l'appréciation des mêmes capacités ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

En cas de déclaration lors de la remise de l'offre, il présente le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé à l'acte d'engagement, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées. En cours d'exécution, le titulaire produit également l'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité ou une attestation de main levée du bénéficiaire d'une cession ou nantissement de créances lorsque l'une ou l'autre aura été effectuée.

En cas de sous-traitance indirecte :

Les sous-traitants doivent faire accepter leur sous-traitant indirect et agréer leurs conditions de paiement dans les mêmes conditions que l'acceptation des sous-traitants directs et doivent fournir une caution bancaire. Une convention de délégation de paiement peut être demandée sous réserve de la décision souveraine du pouvoir adjudicateur.

Un sous-traitant, quel que soit son rang, ne peut commencer à intervenir que sous réserve, d'une part de cette acceptation et de cet agrément, et d'autre part, que ce sous-traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lorsque celui-ci est exigé par la loi, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé conformément à l'article L. 4532-9 du code du travail.

ARTICLE 5 : MODE DE REGLEMENT- FINANCEMENT

Les modalités de financement s'effectueront suivant les dispositions du CCP.

ARTICLE 6: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) n°2025010RREA200;
- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'acte d'engagement (contenant une partie pour renseigner son offre financière).

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises.

L'IRD se réserve le droit, au plus tard, cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7: MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

Entités : **EOESR -** Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCEDER AUX DOCUMENTS. Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Les documents électroniques, constituant le dossier de consultation, mis en ligne ont des contenus strictement identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf

Le retrait des documents par cette voie n'oblige pas le candidat à déposer une offre dématérialisée et inversement.

ARTICLE 8 : CONTENU DU PLI

Article 8.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

<u>En cas de candidatures groupées</u>, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des articles L2141-7 à L2141-12 du Code de la commande publique.

Le pli contiendra les pièces suivantes :

A) Formulaire(s) de candidature.

Il convient d'utiliser le formulaire DUME disponible sur la Plateforme des Achats de l'Etat ou tout document équivalent (DC1 + DC2).

Si la situation juridique le justifie, copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Article 8.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994.

- B) Acte d'engagement dûment complété et signé par une personne habilitée à engager le candidat.
- C) Le Mémoire Technique rédigé par le candidat et respectant un plan suivant l'ordre des critères précisés à l'article 10.2
 - D) L'annexe RGPD dûment complétée
 - E) RIB ou le RIP;

L'absence des pièces mentionnées de la lettre A à la lettre E peut entrainer le rejet de l'offre.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre les CCP et RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Article 8.3 : Documents demandés au stade de l'attribution du marché

L'IRD demandera au candidat à qui il est pressenti d'attribuer le marché les documents suivants (qui peuvent également être remis dans dès la remise de l'offre) :

- F) Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (exemple : extrait k-bis);
- G) Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour ;
- H) Certificats fiscaux et sociaux
- I) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché.

Afin de simplifier et de sécuriser ses démarches administratives, si le titulaire est immatriculé en France, l'IRD met gracieusement à sa disposition titulaire une plateforme en ligne à laquelle accéder à l'aide d'un numéro SIRET à l'adresse suivante : https://www.e-attestations.com/fr/

Le service de dépôt des documents est gratuit. De plus, dans une démarche de simplification, certaines attestations, issues des organismes émetteurs (DGFIP, URSSAF...), pourraient déjà être déposées sur votre compte.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

Article 8.4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 9: MODALITES DE DEPOT DES OFFRES

Elles doivent impérativement parvenir à l'adresse ci-dessous, au plus tard à la date et heure limite indiquée sur la page 1 du présent règlement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non fermée ou non conformes, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur.

La remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée est obligatoire

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis par voie dématérialisée sur la plate-forme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome

Entités : **EOESR -** Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Une aide technique à l'utilisation de la plate-forme est disponible à l'adresse ci-dessous :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Article 9.2.2 Horodatage et format des fichiers :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé utilisé par l'IRD répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3161).

Les formats compatibles avec le système informatique de l'IRD sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de leur offre.

Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip).

Article 9.2.3 : Signature électronique des candidatures et des offres

La signature électronique des candidatures et des offres est autorisée mais non obligatoire.

Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type XAdES, CAdES ou PAdES conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 sur l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics et signera uniquement l'acte d'engagement.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de son dossier de réponse.

Article 9.2.4 : Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé.

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

Article 9.2.5: Anti-virus

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. En effet, conformément à l'arrêté du 28/08/2006, la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.

Au moment de la réunion de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

ARTICLE 10: CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Article 10.1 : Sélection des candidats

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront analysées à partir du dossier de présentation de candidature (pièce A) au regard des garanties et capacités financières. Celles qui ne présentent pas de garanties suffisantes au regard des prestations demandées ne seront pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités financières des membres du groupement est globale.

Article 10.2 : Sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée en fonction des critères pondérés suivants :

- 1. Qualité technique de l'offre jugée à partir des éléments figurant dans le mémoire technique du candidat répondant et respectant l'ordre des questions ci-dessous, (note sur 55 points, pondération 55%) :
 - 1.1 Qualité des moyens humains dédiés à la prestation, en termes de quantité, d'expérience et de pertinence par rapport à la prestation (notée sur 20 points)
 - Le candidat décrit à ce titre l'organisation qu'il s'engage à mettre en place (notamment pour l'exécution et l'encadrement) ainsi que le dispositif de suivi pour assurer les prestations.
 - <u>1.2 Pertinence de la méthodologie</u> mise en œuvre pour l'exécution des prestations, proposée par le candidat, en termes d'efficacité, de propositions innovantes ou de créativité, notée sur 20 points
 - 1.3 Connaissance des enjeux de la lutte antivectorielle, de santé publique, ainsi que du territoire et de la population réunionnaise (note sur 15 points)
- 2. Prix total des prestations indiqué dans l'acte d'engagement(note sur 35 points, pondération 35 %)
- 3. Qualité environnementale de l'offre (note sur 10 points, pondération 10%)
 Le candidat s'attache à démontrer la qualité du dispositif qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations pour limiter les émissions de GES, notamment en termes de transport ou d'action en faveur du numérique responsable (10%)

ARTICLE 11: NEGOCIATION

Les trois candidats dont les offres ont obtenu la meilleure note après application des critères énoncés ci-dessus pourront être invités à participer à une négociation.

Toutefois, l'IRD se laisse la possibilité de ne pas recourir à la négociation.

ARTICLE 12: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire concernant la procédure peut être obtenu auprès du Service du Pilotage des achats via l'adresse : df.sapi@ird.fr.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de renseignements devront être **formulées par écrit au moins 7 jours** avant la date limite de réception des offres. Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plate-forme des achats de l'Etat, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur.